



Litige teletransmission avec mutuelle

Par **valou**, le **23/10/2008** à **16:17**

Bonjour,

Je suis en litige avec mon ancienne mutuelle sur un contrat qui est résilié par celle-ci pour non paiement des cotisations.

Aujourd'hui ils refusent de nous fournir un certificat de radiation qui nous permettrait d'annuler la télétransmission par la sécurité sociale.

Bien que nous sommes redevable des sommes réclamées par la mutuelle **sont-ils en droit de refuser de nous remettre ce certificat** afin de permettre à notre nouvelle mutuelle d'accéder à la télétransmission par la sécurité sociale.

Merci de votre réponse à bientôt j'espère.

valou

Par **Tisuisse**, le **23/10/2008** à **18:30**

Bonjour,

Vous avez reçu une LR/AR pour non paiement des cotisations. Cette LR portait résiliation de votre contrat de mutuelle (avec date de résiliation). Vous allez donc à votre centre de Sécurité Sociale avec cette lettre et cela devrait suffire comme justificatif.

Par **valou**, le **24/10/2008** à **09:09**

bonjour ,

je vous remercie de votre réponse je vais essayer de faire comme sa .

merci a bientôt